

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 MARS 2022

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 mars 2022 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-07/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

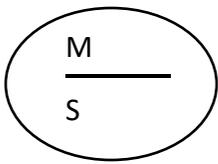
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

2022-03-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2022.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2022-03-07/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de février et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Rapport écrit de M. LeBlanc, délégué pour la municipalité.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Réunion le 21 février, voir points 8.2 et 8.3
- 3) Loisirs : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2022-03-07/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 9034 à 9061 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 82 831,11 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ENROCHEMENT DES BORDS DE CHEMINS – CHEMIN POULIN ET OUIMET – BUDGET DE 10 000 \$

2022-03-07/5



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE des travaux d'enrochement sont nécessaires sur les chemins Poulin et Ouimet afin d'assurer la sécurité de ces deux voies de circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'octroyer un budget de 10 000 \$ pour les travaux d'enrochement des chemins Poulin et Ouimet et que ce montant sera payé par le budget courant.

7.3.2 SOUSSION ENTRETIEN DES PELOUSES 2022

2022-03-07/6

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de les Entretien Yannick Jean (2012)inc pour un montant de 4 875 \$ \$ plus les taxes applicables pour l'entretien des pelouses pour l'année 2022.

7.3.3 CREUSAGE DES FOSSÉS ET ACHAT DE GRAVIER BRUT – CHEMIN PRESCOTT - TECQ

2022-03-07/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à la réfection du chemin Prescott au courant de l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Prescott seront financés par la TECQ ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- d'engager une pelle des Excavations Robert Pothier inc, ainsi que d'engager 2 camions selon la liste de prix et la disponibilité des entrepreneurs pour réaliser le creusage des fossés du chemin Prescott
- d'acheter environ 600 tonnes de gravier brut pour recouvrir les membranes à mettre en place
- d'octroyer un budget approximatif de 35 000 \$ pour réaliser ces travaux.

7.3.4 GALA MÉRITAS 2022 – ÉCOLE SECONDAIRE LA FRONTALIÈRE

2022-03-07/8

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'offrir une contribution de 100 \$ dans le cadre du Gala Méritas 2022 de l'École secondaire La Frontalière.

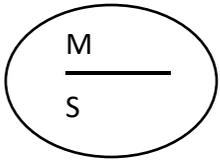
8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 ADOPTION DU PLAN POUR LA RÉDUCTION DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE DU RÉSEAU DE LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

2022-03-07/9

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a modifié le Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement fait en sorte d'obliger les municipalités à se doter d'un plan de réduction du plomb dans l'eau potable du réseau municipal ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Dixville, tel que présenté.

8.2
2022-03-07/10

DÉROGATION MINEURE 2022-04 – 180 CHEMIN LESSARD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont une partie aurait une hauteur de 12 mètres alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 10 mètres ;

ATTENDU QUE, selon les plans soumis, il n'y a qu'une petite partie de l'agrandissement (environ 10%) qui serait dérogatoire ;

ATTENDU QUE cette partie d'agrandissement est construite à 12 mètres de hauteur dans le but de limiter au maximum le bruit et la poussière qui pourraient se dégager des opérations. Dans le cas contraire, certaines machines seraient à l'extérieur et provoqueraient donc plus de bruit et de poussière ;

ATTENDU QUE le bâtiment industriel actuel mesure environ 24 mètres et que selon les plans d'agrandissement préliminaires, l'agrandissement était prévu avec une hauteur beaucoup plus élevée que 12 mètres. Le propriétaire ayant fait le maximum d'effort pour rendre l'agrandissement le moins haut possible pour pouvoir opérer ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel avec une petite partie de cet agrandissement mesurant 12 mètres plutôt que 10 mètres. La demande de dérogation mineure est acceptée selon les plans en annexes datés du 9 février 2022.

8.3
2022-03-07/11

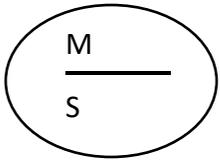
DEMANDE DE PIIA 2022-05 – 352 CHEMIN CHAMBERLAIN

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre la reconstruction d'une maison après sinistre ;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis un modèle de maison pour approbation, soit le modèle BAHIA du Groupe Gince ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA en acceptant le modèle soumis pour la reconstruction, soit le modèle BAHIA du Groupe Gince.



PROCÈS-VERBAUX



8.4 LES ÉLU-ES MUNICIPaux QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

2022-03-07/12

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Dixville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

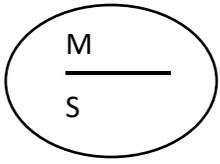
QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et à la Fédération québécoise des municipalités.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT



PROCÈS-VERBAUX



9.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 244-22 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

2022-03-07/13

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 244-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-03-07/14

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h41.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.